



Louis-Pascal LEBARGY
Maire

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 059-215900523-20260218-2026DM0218003-AU



DECISION DU MAIRE N°03/2026

Objet : Marché passé en procédure adaptée

Travaux de menuiseries à l'école des Peupliers – rue Ghesquières à Bauvin.
2025M25.09

Le Maire de BAUVIN,

Vu l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 31 octobre 2020 et du 16 novembre 2022, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,

Considérant qu'une consultation a été lancée le 13/01/2026 pour la réalisation des travaux de menuiserie à l'école des Peupliers, en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-4 du Code de la Commande Publique,

Que la date limite de remise des offres était fixée au 23/01/2026,

Que 4 plis ont été réceptionnés dans les délais.

Que les offres ont été analysées conformément aux critères d'attribution définis dans le règlement de consultation, à savoir :

- Prix : 70 %
- Valeur technique : 30 %

Que le classement des offres à l'issue de l'analyse est le suivant :

- Entreprise EURO PVC : 95 points /100,
- Entreprise ARITECH : 82 points /100,
- Entreprise MENUISERIE DELBARRE : 67 points /100,
- Entreprise LMD : 67 points/100,

Que l'offre de l'entreprise EURO PVC a été classée première,

Que cette offre est apparue comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution définis dans les documents de la consultation,

Que le choix est fondé exclusivement sur l'application des critères annoncés dans le règlement de consultation, appliqués de manière identique à l'ensemble des candidats,

Considérant les résultats de la mise en concurrence pour le marché public repris en objet,

DECIDE

Article 1 : L'attribution du marché « de menuiserie à l'école Peupliers – rue Ghesquières à Bauvin » à EURO PVC 689 avenue de Dunkerque - 59160 LOMME – SIRET 41064985900056.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de 28 560 € HT soit 30 130, 80 € TTC conformément à l'annexe financière.

Article 3 : La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de : 7 jours calendaires, pendant la première semaine des vacances de Pâques, soit à compter du lundi 6 avril 2026.

Article 4 : Cette décision est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Bauvin, le 18/02/2026

Le Maire,

Louis Pascal LEBARGY

